

Cour d'appel de la cour martiale
du Canada



Court Martial Appeal Court
of Canada

L'accès des membres du public et des médias aux audiences à distance durant la pandémie de COVID-19

En raison de la capacité d'accueil réduite des salles d'audience, les membres du public et des médias sont fortement encouragés à se prévaloir de l'accès à distance aux audiences.

Les audiences sont toutes accessibles à distance à moins que la Cour n'en ordonne autrement. Les membres du public et des médias désirant avoir accès à une audience tenue à distance doivent écrire à l'adresse cmac-information-cacm@cas-satj.gc.ca en prenant soin de fournir le nom et le numéro de la cause et la date de l'audience. Les instructions à suivre pour accéder à l'audience tenue à distance seront envoyées par courriel.

L'horaire des audiences est mis à jour régulièrement sur le [site Web de la Cour](#). La langue de comparution, l'heure, ainsi que la durée de chacune des audiences y figureront.

La Cour souligne que les [Lignes directrices sur l'accès du public et des médias](#) s'appliquent aux audiences tenues à distance. Sous réserve d'avoir obtenu une autorisation préalable de la Cour, la prise de photos et la réalisation de captures d'écran durant les audiences sont interdites. Il est également interdit de diffuser ou de distribuer un enregistrement des audiences, en tout ou en partie.

Les membres des médias peuvent adresser leurs questions au [responsable de la liaison avec les médias de la Cour](#).

Conformément à l'article 20 de la *Loi sur les langues officielles*, les décisions, ordonnances et jugements finals, avec les motifs y afférents, sont émis dans les deux langues officielles. Au cas où ces documents ne seraient émis, en premier lieu, que dans l'une des deux langues officielles, une copie de la version dans l'autre langue officielle sera transmise, sur demande, dès qu'elle sera disponible.

Pursuant to section 20 of the *Official Languages Act* all decisions, orders and judgments, including any reasons given therefore, issued by the Court are issued in both official languages. In the event that such documents are issued in the first instance in only one of the official languages, a copy of the version in the other official language will be forwarded on request when it is available.